

L'Europe et les services¹ : "stoppons Bolkestein"

Lettre ouverte aux parlementaires

Madame, Monsieur,

Vous avez l'ambition de construire une Europe fondée sur le partage de valeurs essentielles, sans que cela n'entraîne de régression dans les pays qui ont porté ces valeurs à un niveau élevé.

Les architectes français comptent sur votre vigilance et votre pugnacité pour éviter que cette construction ne se fasse :

- contre l'intérêt des États qui ont fait le plus d'effort pour le développement harmonieux et durable des espaces urbains et naturels, et pour la conservation et l'enrichissement de leur patrimoine culturel et architectural,
- contre l'intérêt des consommateurs dont l'information et la protection pourraient être réduites par l'alignement sur les règles des pays les moins exigeants,
- contre l'intérêt des salariés par le risque de dumping social,
- contre l'intérêt des professionnels si les dispositifs européens encourageaient les distorsions de concurrence.

Les citoyens européens ont pris conscience des risques que font courir à la planète les bateaux naviguant sous "PAVILLONS DE COMPLAISANCE"².

Dans une Europe de 25 pays dont les législations sont encore largement divergentes dans d'innombrables domaines, le "principe du pays d'origine", dispositif central du projet de directive "services" dans le marché intérieur, aboutirait, s'il était maintenu, à créer des "pavillons de complaisance" pour toutes les activités de services ! En effet, selon le "principe du pays d'origine"

de ce projet de directive, **il serait possible à tout professionnel :**

- ayant suivi une **formation** dans les pays où elle est **la plus faible** (parfois la plus courte),
- ayant installé le siège de son activité dans l'un ou l'autre des 25 pays :
 - où la profession peut être exercée sans aucune exigence de capacité (ou avec le minimum d'exigence et de contrôle),
 - où les garanties exigées des professionnels sont les plus légères (voire sans aucune garantie requise), souvent même sans obligation d'assurance,

d'aller vendre librement ses services dans les 24 autres pays, même dans les pays plus soucieux de l'intérêt bien compris des consommateurs et de la collectivité, et avatar supplémentaire, avec pour juridiction d'appel en cas d'insatisfaction du client, les tribunaux du pays d'origine (démarche impossible pour les citoyens de la France d'en bas) !

Ce principe va à l'encontre des objectifs de progrès de notre pays alors que la "société" est enfin soucieuse de son avenir à long terme (développement durable), alors que les consommateurs sont de plus en plus exigeants en terme de qualité et de sécurité, et alors que parallèlement, la complexité des services ne cesse de s'accroître. C'est pourquoi la plupart des activités demandent des savoirs toujours plus importants : c'est donc vers une **élévation des compétences** et vers un contrôle plus précis des services rendus qu'il faut aller. Quelques idéologues de l'Europe des marchands font le chemin inverse et proposent de "**NIVELER PAR LE BAS**".

On peut même être choqué que les auteurs de ce projet de directive n'aient **aucune ambition d'élévation "qualitative" des services** mais affichent au contraire un simple objectif commercial même s'il est exprimé en termes flamboyants autant que prétentieux : "créer l'économie de la connaissance la plus compétitive et dynamique du monde"³.

Nul doute n'est pourtant permis, **le principe du pays d'origine :**

- qui légitime les distorsions de concurrence,
- et qui nivelle par le bas : - les formations et les compétences requises, - le niveau des prestations et des garanties,

conduira à un "MARCHÉ DE LA CONNAISSANCE AU RABAIS".

L'harmonisation des législations doit se faire progressivement, mais présentement, **la concurrence entre les États** (la prime au plus laxiste) **est inacceptable** ; les consommateurs en seraient d'ailleurs les premières victimes⁴.

Les architectes français sont convaincus que vous ne sauriez valider pareille régression et que l'adoption d'une Constitution européenne vous donnera le pouvoir politique de rejeter ou de corriger drastiquement ce projet de directive. ■



Gilbert Ramus,

Président de la Commission
juridique de l'UNSFA

[1] Le texte contesté est le projet de directive européenne relative aux services dans le marché intérieur, dite directive BOLKESTEIN.

Voir sur le site ARCHILINK l'argumentation de l'UNSFA concernant les conséquences néfastes de l'application d'une telle directive sur les conditions de création du cadre de vie et la qualité architecturale.

[2] Certains armateurs "s'installent" dans le pays qui est le moins contraignant réglementairement et le moins exigeant dans tous les domaines social, fiscal, environnemental, sécuritaire, etc.

[3] Nous n'hésitons pas à écrire que cet objectif est un leurre destiné à bercer d'illusion le lecteur peu attentif quant aux conséquences désastreuses de la mise en œuvre du principe du pays d'origine.

[4] La difficulté du consommateur est d'évaluer le rapport "qualité/prix" des offres de nombreux prestataires : mais aujourd'hui, il sait que les professionnels sont soumis aux mêmes règles d'exercice, de qualification et de garanties fixées par le pays d'accueil et dont le respect est contrôlé par les tribunaux de ce pays. Les Commissaires européens font fausse route en écri-

vant que le consommateur n'a pas assez d'offres et qu'il fera un meilleur choix entre cent offres dont la qualité sera quadruplement impossible à évaluer :
- "invisibilité" des différences de qualification et de compétence des prestataires,

- règles d'exercice et contenus des prestations divergents mais impossibles à comparer,
- garanties et conditions d'assurance indéchiffrables,
- sécurité juridique assurée par les pays d'origine appliquant des législations différentes rédigées dans d'autres langues et donc illisibles par les consommateurs lésés !